

Mémorandum d'accord pour l'échange d'étudiants

Article 1: Objectifs de l'accord

La Faculté des Langues et Sciences Humaines Appliquées, Département de Langues Etrangères Appliquées de l'Université de Strasbourg et le Département de Langues Modernes de l'Université de Louisiane à Lafayette décident d'un commun accord de mettre en place un programme d'échange visant à fournir à leurs étudiants l'opportunité de bénéficier des programmes d'études de Licence et de Master offerts par les deux départements.

Article 2 : Définitions

Les deux départements universitaires cités ci-dessus sont désignés conjointement par « les partenaires ». Le présent document désigne par « université d'origine » l'université qui envoie des étudiants en échange et par « université d'accueil », l'université qui reçoit des étudiants en échange.

Article 3 : Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange : Les étudiants en échange de chaque université doivent au minimum avoir achevé 2 (deux) années d'études au niveau universitaire avant le début de l'échange. Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'étude.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange est décrit dans le « Portfolio Européen des Langues » du Conseil de l'Europe (autrement appelé "Common European Framework of Reference for Languages" [CEFR]), dont les grilles de niveaux et informations complémentaires sont disponibles sur le site http://www.coe.int/t/dg4/education/elpl/elpreg/Source/assessment_grid/assessment_grid_french.pdf. Le niveau B2 de français est requis pour les étudiants qui viennent suivre des cours en français. (C'est approximativement l'équivalent du niveau "advanced mid" selon les critères de l'« American Council for the Teaching of Foreign Languages » [ACTFL], <http://www.actfl.org>.)

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

DELF B2
(Diplôme d'Etudes
en Langue Française)
A5 – A6

TCF (Test de
Connaissance du
Français)
Niveau 4 (400 - 499)

TEF (Test
d'Evaluation de
Français)
Niveau 4 (541-698)

600h d'apprentissage
du français
Attestation établie par un
enseignant de langue de
l'université partenaire, avec
les relevés de notes
correspondants

Pour les étudiants étrangers accueillis à l'Université de Louisiane à Lafayette, le niveau linguistique requis correspond à une note d'au moins 6,0 au test « International English Language Testing System » (IELTS); ou, au « Test of English as a Foreign Language » (TOEFL), une note d'au moins 525 à l'examen sur papier, 195 à l'examen sur ordinateur, ou 71 à l'examen en ligne. De plus, les étudiants souhaitant suivre des cours enseignés en français, en espagnol, ou en allemand, doivent avoir également une connaissance suffisante de la langue d'enseignement.

Les enseignants de langue de chaque université d'origine s'assurent que les candidats au programme d'échange possèdent bien le niveau requis dans la langue cible.

Il reviendra à chaque partenaire de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats recommandés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée d'un échange pourra être d'un semestre ou d'une année universitaire.

Nombre de participants au programme d'échange :

Pour toute la durée de cet accord et à moins que le nombre ne soit changé par accord mutuel, chaque partenaire enverra à l'autre jusqu'à 2 (deux) étudiants par an. Un étudiant échangé pour une durée d'une année universitaire est considéré comme l'équivalent de deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre.

Inscription, frais de scolarité, et autres frais :

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent s'inscrire dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription et frais de scolarité. A l'université d'accueil ils pourraient avoir à payer de légers frais de scolarité, mais ils seront exonérés des droits d'inscription et de tout autre frais. Ils seront inscrit en tant qu'étudiants en échange international dans l'université d'accueil à moins que les représentants des deux universités décident d'un autre type d'inscription qui fera l'objet d'un avenant à cet accord. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Transfert de crédits :

Les responsables pédagogiques échangeront toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives. Avant l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, et avant celui-ci s'est officiellement inscrits aux cours, les deux départements informeront l'étudiant des offres de formations disponibles et établiront d'un commun accord un contrat d'études prévisionnel. Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin qu'ils se mettent d'accord sur **un contrat d'études définitif** dans les deux semaines suivant le début des cours. **Ce contrat d'études définitif** dûment signé par les responsables pédagogiques est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des deux établissements, identifiés à l'article 4.

L'université d'accueil transmettra à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants en échange continueront à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne solliciteront pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations incombant aux universités d'origine vis à vis des étudiants qu'ils enverront dans le cadre de ce programme d'échange :

- Recruter, recommander et préparer les étudiants qui participeront au programme.
- S'assurer que les étudiants choisis répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil.
- Transmettre à l'université d'accueil les candidatures des étudiants recommandés, en suivant ses directives.
- Inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange, à moins que les représentants des deux universités aient arrangé par écrit un autre type d'inscription (cf. § « **Inscription, frais de scolarité et autres frais** »)

Obligations incombant aux universités d'accueil vis à vis des étudiants qu'ils recevront dans le cadre de ce programme d'échange :

- Informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa, et/ou aider les étudiants à s'adresser aux autorités compétentes.
- Exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription.
- Accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange.

- Faciliter le logement et l'accès à l'assurance maladie des étudiants accueillis. Les étudiants prennent en charge les frais de logement et d'assurance (voir ci-dessous).
- Fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants, ou aider les étudiants à trouver les services pertinents.
- Transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli au responsable pédagogique et au service compétent pour la gestion des échanges d'étudiants de l'université d'origine, y compris la Direction des relations internationales de l'Université de Strasbourg, et le Bureau du Registraire de l'Université de Louisiane à Lafayette.

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- Obtenir, le cas échéant, un visa adéquat. Pour pouvoir faire une demande de visa études, les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg doivent obligatoirement s'inscrire sur le site <http://www.campusfrance.org> afin de faire une demande de visa. De même, les étudiants en échange aux E-U devront avoir un visa s'ils sont citoyens de pays étrangers. Voir le site <http://travel.state.gov/visa/> qui fournit des renseignements à ce sujet.
- S'acquitter des frais d'inscription et de scolarité dans leur université d'origine avant le début du programme.
- Respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil.
- S'acquitter des frais de nourriture et de logement durant la période d'échange.
- Souscrire aux assurances obligatoires, sécurité sociale, et responsabilité civile. (En France, les étudiants en échange de moins de 28 ans doivent obligatoirement adhérer au régime de Sécurité Sociale dont les conditions pourront dans certains cas s'avérer plus avantageuses que celles offertes dans leur pays d'origine.)
- S'acquitter d'éventuels frais médicaux.

Article 4 : Conseil et suivi pédagogique

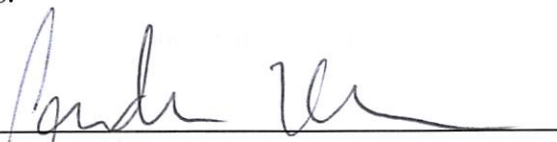
Les responsables pédagogiques des étudiants dans le cadre de ce programme d'échange sont :

<p>Pour le Département de Langue Moderne de l'Université de Louisiane à Lafayette</p> <p>Dr. Caroline Huey Department of Modern Languages 453 Griffin Hall University of Louisiana at Lafayette PO Box 3331 Lafayette, LA 70504-3331 USA</p> <p>chuey@louisiana.edu</p>	<p>Pour l'UFR des Langues et Sciences Humaines Appliquées, Département des Langues Etrangères Appliquées de l'Université de Strasbourg</p> <p>Madame Marie-Jeanne Richert Département LEA de l'UFR des Langues et Sciences Humaines Appliquées 22 rue René Descartes 67084 Strasbourg Cedex</p> <p>midacol@unistra.fr</p>
--	---

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois.

Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale, les partenaires devront toutefois continuer à remplir jusqu'à la fin de l'année universitaire les engagements déjà pris.




Dr. Jordan Kellman
Doyen de la Faculté des Arts Libéraux
Université de Louisiane à Lafayette

20 Septembre 2016
date



Dr. E. Joseph Savoie
Président de l'Université de Louisiane à Lafayette

date



Dr. Thierry Grass
Directeur de la Faculté des Langues
et Sciences Humaines Appliquées
Université de Strasbourg




30 mai 2016
date



Dr. Alain Beretz
Président
Université de Strasbourg



1^{er} juillet 2016
date

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

Michel DENGEN
Premier Vice-Président

<p>Pour la Faculté des Arts Libéraux de l'Université de Louisiane à Lafayette</p> <p>Dr. Jordan Kellman Dean of the College of Liberal Arts 100 Griffin Hall University of Louisiana at Lafayette Lafayette, LA 70504-3331 USA kellman@louisiana.edu</p>	<p>Madame Sandrine Baudry Département LEA de l'UFR des Langues et Sciences Humaines Appliquées 22 rue René Descartes 67084 Strasbourg Cedex France sbaudry@unistra.fr</p>
<p>Coordinateur de la mobilité</p> <p>Rose Honegger Directrice de l'Office of International Affairs internationalaffairs.louisiana.edu roseh@louisiana.edu</p>	<p>Coordinateur de la mobilité</p> <p>dri-students-exchange-outside-europe@unistra.fr</p>

Les partenaires se tiendront au courant en cas de changement de responsable ou de directeur pendant la durée de cet accord. Un changement de personnel n'annule pas l'accord d'échange.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet Accord qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 5 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 6 : Validité et durée de l'Accord

Cet Accord est rédigé en anglais et en français, chaque version faisant officiellement foi. Chaque partenaire disposera d'un exemplaire original de l'accord dans chaque version.

Il prend effet à compter du 1^{er} Aout 2016 et sera exécutoire pendant (5) cinq ans. Il peut être renouvelé uniquement si les autorités compétentes de chaque partenaire l'approuvent à nouveau.